

Les cliniques privées, reconnues d'utilité publique.

Depuis 2012, les patients bénéficiant d'une simple assurance maladie de base (LAMal) peuvent se faire hospitaliser dans une clinique privée.

Cet accès est limité par des quotas, fixés par spécialité et par clinique. Pour plus d'informations, connectez-vous sur :

www.clic-santé.ch



Attention : seules les assurances privées ou semi-privées peuvent garantir tout au long de l'année le libre choix de votre médecin et de votre clinique.

GENÈVE
CLINIQUES

ASSOCIATION DES CLINIQUES PRIVÉES DE GENÈVE